



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 22		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Reconstruction du Pont des Truches, situé sur la commune de Rochesson (88), entraînant la destruction de deux sites de reproduction de Bergeronnette des ruisseaux – Commune de Rochesson	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 10 mars 2024		

Contexte

L'ouvrage d'art concerné est localisé rue des Ponts, sur la commune de ROCHESSON (88), dans le canton de la Bresse. La commune a fait visiter son ouvrage le 18 octobre 2021, dans le cadre du programme national ponts, et celui-ci a été jugé en très mauvais état.

Après une étude de faisabilité, divers diagnostics matériaux, et écologiques ont été lancés en 2023.

Le programme des travaux est le suivant :

- démontage des tabliers avec neutralisation préalable de l'accès aux oiseaux en intrados ;
- rénovation des culées ;
- pose des nouveaux tabliers.

La période prévisionnelle des travaux concerne la période mai – août 2024.

Etat initial

Cette partie du Bouchot ne présente pas d'enjeux en termes de zones de reproduction pour la truite fario ou la lamproie de Planer, les deux seules espèces protégées appartenant au peuplement théorique du cours d'eau.

Le dossier précise que même si compte-tenu de l'absence de ces espèces, il n'est pas justifié de programmer les travaux en dehors de la période de reproduction de ces deux espèces, il est préférable d'éviter cette période (de novembre à mars) en raison du risque de colmatage des éventuelles frayères présentes plus à l'aval (hors zone d'étude).

Le bureau d'étude conclut également sur l'absence probable de la Mulette épaisse : « L'effort d'échantillonnage mis en œuvre, la dominance des processus érosifs et des éléments minéraux grossiers, qui rendent le milieu très peu hospitalier pour cette espèce, permettent toutefois de montrer que pour elle les possibilités de développement sont faibles ».

Chiroptérofaune : aucune trace de Chiroptères (suint, guano ou individu) n'a été observée. L'ouvrage est défavorable aux chauves-souris hormis les excavations créées par la déstructuration des voûtains en brique cependant jugées très peu favorables aux Chiroptères.

Avifaune : Deux nids de Bergeronnette des ruisseaux ont été observés sous le tablier de l'ouvrage. Un nid récent et en bon état de Bergeronnette des ruisseaux a pu être observé sous l'ouvrage, un couple se trouvait à proximité. Le second était plus ancien, et n'avait pas été utilisé récemment (vieux matériaux, couvert de toiles ...) Les nids reposent sur des éléments métalliques sous le tablier.

Arbre fruitier devant subir une coupe : cet arbre ne présente pas d'enjeu particulier pour les Chiroptères et l'avifaune. Par précaution, la coupe aura lieu en dehors de la période de nidification de l'avifaune.

Impacts

Les travaux vont entraîner la destruction des sites de reproduction de la Bergeronnette des ruisseaux.

Mesures d'évitement et de réduction

E1 – neutralisation de l'ouvrage

La mesure consiste à neutraliser les sites de nidification entre le 1er septembre et le 1er mars, donc hors période de nidification de la Bergeronnette des ruisseaux. Cela se traduit par la pause d'un grillage à mailles fines sur l'ouvrage.

E2 – calendrier des travaux

La mesure E2 consiste à éviter les mois allant de novembre à mars comme période de travaux afin de ne pas impacter la présence éventuelle de frayère de Truite fario et de Lamproie de Planer en aval de l'ouvrage d'art, par un risque de colmatage (production de fines...) de ces dites frayères.

E3 – calendrier des travaux - bis

Afin d'éviter tout impact sur des espèces de faune lors de la période de reproduction de l'avifaune, l'arbre fruitier (pas d'enjeux biodiversité recensé) à couper devra subir sa coupe du 1er septembre au 1er mars.

Mesures compensatoires

La mesure vise à disposer deux nichoirs artificiels spécifiques à la Bergeronnette des ruisseaux avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 1er mars 2024.

Aucun élément à proximité du site de travaux ne permet de fixer ces nichoirs de substitution. Ils seront donc installés en ripisylve à au moins deux mètres de hauteur, et à environ 50 mètres du site de travaux. La localisation des nichoirs est présentée sur la figure 10, en page 27.

Une fois les travaux terminés, deux nichoirs artificiels seront placés sous l'ouvrage d'art en hauteur au niveau des culées (emplacement similaire au site de nidification d'origine) entre le 1er septembre 2024 et le 1er mars 2025.

Suivi

Le dossier prévoit un suivi sur 2 ans.

Questions au CSRPN

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Bergeronnette des ruisseaux dans son aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

CERFA
Dossier

Analyse du CSRPN

Dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est (2023), la Bergeronnette des ruisseaux n'est pas signalée comme menacée (LC). Si ce statut est aussi constaté au niveau national une certaine baisse des populations y est cependant décelée (LR 2016). Cette situation justifie une attention particulière pour cette espèce notamment lorsque ses habitats de nidification sont impactés par des travaux d'aménagement divers. C'est le cas dans l'opération présentée ici d'autant que la fréquentation du site semble être récurrente et vraisemblablement régulière.

La pose de nichoirs peu distants du site durant les travaux peut être adaptée pour favoriser le maintien de l'espèce sur le secteur dans l'attente d'une possible réutilisation du site initial après travaux et c'est cet objectif qu'il faut ambitionner. A cet égard, la pose de nichoirs sous le pont peut être une solution, mais l'aménagement de quelques anfractuosités dans les parois empierrées (10 cm de largeur, 20 cm de hauteur, 15 à 20 cm de profondeur) serait sans doute à privilégier en recherchant une hauteur permettant aux nids d'échapper autant que possible aux montées printanières des eaux. Dans les opérations de rejointoiement des pierres des piliers prévues, le maintien de quelques cavités de ce type serait aisé à envisager et elles s'avéreraient plus durables que des nichoirs artificiels.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Dans la finalisation de la restauration du pont, privilégier des sites de substitution « naturels » aux nichoirs du commerce. Un suivi de 2 années est un minimum mais une période de 5 années serait bienvenue.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

